

N° 02 / 2010 pénal.
du 14.01.2010.
Numéro 2758 du registre.

La **Cour de cassation du Grand-Duché de Luxembourg**, formée conformément à la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, a rendu en son audience publique du jeudi, **quatorze janvier deux mille dix**,

dans la poursuite pénale dirigée contre :

X.) , né le (...) à (...) (PSE) sans domicile connu, actuellement détenu au Centre pénitentiaire de Luxembourg,

demandeur en cassation,

en présence du MINISTERE PUBLIC

l'arrêt qui suit :

LA COUR DE CASSATION :

Sur le rapport de la conseillère Marie-Jeanne HAVE et les conclusions de l'avocat général Jeanne GUILLAUME ;

Vu l'arrêt attaqué rendu le 18 août 2009 sous le no 415/09 Vac. par la Cour d'appel, chambre des vacations, siégeant en matière correctionnelle ;

Vu le pourvoi en cassation déclaré le 14 septembre 2009 au greffe du Centre pénitentiaire de Luxembourg par **X.)** ;

Attendu qu'aucun mémoire, signé par un avocat à ce qualifié n'a été déposé dans le mois de la déclaration du pourvoi ;

Que le demandeur encourt dès lors la déchéance de son recours en application de la disposition de l'article 43 de la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation :

Par ces motifs :

déclare **X.)** déchu de son pourvoi et le condamne aux frais de l'instance en cassation, ceux exposés par le ministère public étant liquidés à 2 euros.

Ainsi fait, jugé et prononcé par la Cour de cassation du Grand-Duché de Luxembourg en son audience publique du jeudi, **quatorze janvier deux mille dix**, à la Cité Judiciaire, Bâtiment CR, Plateau du St Esprit, composée de :

Marie-Paule ENGEL, présidente de la Cour,
Léa MOUSEL, conseillère à la Cour de cassation,
Marie-Jeanne HAVE, conseillère à la Cour de cassation,
Astrid MAAS, conseillère à la Cour d'appel,
Roger LINDEN, conseiller à la Cour d'appel,
Marie-Paule KURT, greffière à la Cour,

qui ont signé le présent arrêt.

La lecture du présent arrêt a été faite en la susdite audience publique par Madame la présidente Marie-Paule ENGEL, en présence de Madame Jeanne GUILLAUME, avocat général et de Madame Marie-Paule KURT, greffière à la Cour.